



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1406

Travaux de raccordement au réseau d'assainissement  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue  
sainte-Sophie et rue d'Angiviller

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **VODATECH** – 6, rue Royale 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de raccordement d'une maison au réseau d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 8 août 2022 au mercredi 10 août 2022** :  
**Rue Sainte-Sophie**, côté des numéros pairs au droit du n° 12Bis sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 16h du lundi 8 août 2022 au mercredi 10 août 2022** :  
**Rue Sainte-Sophie**, dans sa partie comprise entre la rue d'Angiviller et la rue Berthier.

Des déviations sont mises en place par les rues d'Angiviller, Sainte-Adelaïde et Berthier par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **Le tourne à droite rue d'Angiviller vers la rue Sainte-Sophie est interdit de 8h à 16h du lundi 8 août 2022 au mercredi 10 août 2022.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juillet 2022